



MAIRIE de NÉZEL (78410)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL DU 28 OCTOBRE 2014**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKFR, Geoffroy BOURBÉ, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TELXEIRA, Maud DEGUITROY, Mylène SKALSKI, Thierry LABARTHE.

Pouvoirs : Daniel RENAULT à Thierry LABARTHE, Serge FALIU à Dominique TURPIN, Michéline VOINIER à Hélène Mahaut, Fanny PARMENTIER à Geoffroy BOURBÉ

Absente excusée : Angélique Ménage

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE D'AFFICHAGE 22/10/2014

DATE DE CONVOCATION : 22/10/2014

**12) Institution de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives
DLB 2014/68**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la délibération instituant la taxe d'aménagement doit être prise tous les 3 ans avant le 30 novembre. La réforme de l'urbanisme a créé une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensembles à compter du 1er mars 2012. Son but est de permettre le financement des équipements publics de la commune.

Le taux de cette taxe est fixé par le conseil municipal entre 1 et 5%. Le conseil municipal avait délibéré le 17 octobre 2011 pour l'institution d'un taux de 5%. Le 26 juin 2014, une délibération avait été prise pour fixer les exonérations facultatives.

Il est proposé de maintenir ce taux et ces exonérations pour la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement qui est amenée à remplacer la taxe locale d'équipement ;

Considérant que si le conseil municipal souhaite fixer le taux de cette taxe à plus de 1%, il lui faut délibérer avant le 30 novembre 2014 ;

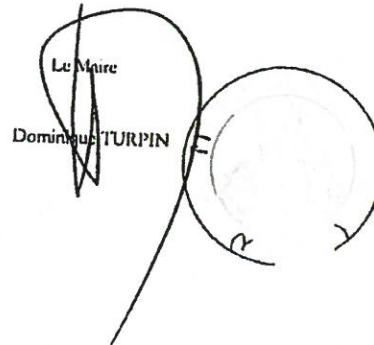
27, rue Saint Blaise – 78410 NEZEL – Tél : 01 30 95 64 28 – Fax : 01 30 90 18 97
mairiedenezel@wanadoo.fr

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.
- Décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- Dit qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, LE
Décision rendue exécutoire,
en raison de sa réception en sous-Préfecture, le
et de sa publication le :

Le Maire
Dominique TURPIN





MAIRIE de NÉZEL (78410)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL DU 26 JUIN 2014

DDT des Yvelines
STAN/AU
18 JUL. 2014
ARRIVEE

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Fanny PARMENTIER.

Pouvoirs : Maud DFGUFFROY à Serge FALIU, Angélique MENAGE à Maud DFGUFFROY
Secrétaire de séance : Hélène MAILLUT
Formant la majorité des membres en exercice.

DATE D'AFFICHAGE 21/06/2014

DATE DE CONVOCATION 21/06/2014

5 - Exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement

DLB 2014/38

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, LE
Décision rendue exécutoire,
en raison de sa réception en sous Préfecture, le
et de sa publication le :

Le Maire
Dominique TURPIN

Pau/Pucate
Copie VN
Q77

